

COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 2 DECEMBRE 2022 – PLOUHINEC

ZSC Massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées
ZPS Baie de Quiberon

ZSC : Zone Spéciale de Conservation – Directive Habitats Faune Flore (1992).

ZPS : Zone de Protection Spéciale - Directive Oiseaux (1979).

COMPTE RENDU

Le vendredi 2 décembre 2022 s'est tenue une réunion du Comité de Pilotage (COFIL) des sites Natura 2000 « Massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées » et « Baie de Quiberon », à l'espace Jean-Pierre Calloc'h de Plouhinec, sous la présidence de Mme Sophie Le Chat, Maire de Plouhinec et Présidente de Blavet Bellevue Océan Communauté.

ETAIENT PRESENTS :

Solène NEVEU	:	Préfecture maritime de l'Atlantique, représentant le Préfet maritime
Mathilde GARNIER	:	Préfecture maritime de l'Atlantique
Karine MONFORT	:	Représentante Commandant zone Terre Nord Ouest
Gilles PAILLAT	:	DREAL Bretagne
Yolaine BOUTEILLER	:	DDTM Morbihan, représentant Sous-préfet de Lorient
Marie VALIN	:	DML Morbihan
Sophie LE CHAT	:	Présidente du COFIL, maire de Plouhinec, présidente de Blavet Bellevue Océan Communauté
Morgane REMAUD	:	Office Français de la Biodiversité
Pierre MANZI	:	Office Français de la Biodiversité
Camille BLOT-ROUGEAUX	:	Conservatoire du littoral
Philippe DELHAYE	:	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Laurent PERIGNON	:	Conseil départemental du Morbihan
Typhaine DELATOUCHE	:	Lorient agglomération
Jean-Michel BROCARD	:	Blavet Bellevue Océan Communauté
Anthony HAMEL	:	Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon
Christophe LE PIMPEC	:	Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon
Christelle GUYON	:	Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon
Lucette GOSSELIN	:	Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon
Dominique BERNARD	:	Commune de Riantec
Michel DRIAN	:	Commune d'Erdeven
Annie PINARD	:	Commune de Plouharnel
Jean-Michel BELZ	:	Commune de Quiberon
Jean-Paul KERGOZIEN	:	Commune de Carnac
André COLAUTTI	:	Base des Fusiliers marins Commandos
Astrid VAN DER HECHT	:	Chambre d'Agriculture du Morbihan
Stéphane BASK	:	Fédération départementale des chasseurs du Morbihan
Leslie VERON	:	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagnes
Marine TAILFER	:	Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan

Charlotte BADOUEL	:	Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne-Sud
Gilles RAIBAUT	:	Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne-Sud
Michel DHORRER	:	Comité départemental Tourisme Equestre de Morbihan
Bernard SARRAZIN	:	Union nationale des associations de navigateurs du
Noel BAYER	:	Association Bretagne vivante
Claudine CORNELOUP	:	Association "l'observatoire du plancton"
Roman PORTANGUEN	:	Association "l'observatoire du plancton"

EXCUSES :

Laura FILLINGER-DESSET	:	DIRM NAMO
Marie-Claude NIHOUL	:	Agence de l'eau Loire-Bretagne
Charlotte IZARD	:	Syndicat Mixte Ria d'Étel
Annie AUDIC	:	Auray Quiberon Terre Atlantique
Juliette QUILFEN	:	Auray Quiberon Terre Atlantique
Dominique RIGUIDEL	:	Commune d'Erdeven, du Syndicat mixte, Président du Syndicat Mixte Dune Sauvages Gâvres Quiberon, Président de Auray Quiberon Terre Atlantique
Michel LE RAY	:	Commune de Plouharnel
Sylvie FIGLAREK	:	Commune de Saint-Pierre Quiberon
Robert YERMIA	:	Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques
Yvon GUILLEVIC	:	Association Bretagne vivante
Marion HARDEGEN	:	Conservatoire botanique national de Brest
Emmanuel QUERE	:	Conservatoire botanique national de Brest
Stéphane POUVREAU	:	Institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer

ANNEXES :

Diaporama de présentation de la réunion.

ORDRE DU JOUR :

- Contexte et historique
- Présentation et validation du nouveau DOCOB :
 - Tome 1 – Etat des lieux
 - Tome 2 – Stratégie d'actions
 - Tome 3 – Outils Natura 2000 et annexes
- Désignation de la présidence du COPIL pour les deux sites Natura 2000
- Renouvellement de la structure animatrice pour les deux sites Natura 2000
- Bilan de l'animation 2022 du site Natura 2000 ZSC
- Programme prévisionnel de l'animation 2023 pour les deux sites Natura 2000, ZSC et ZPS

SOPHIE LE CHAT. Présidente du COPIL Natura 200, introduit la réunion.

1. CONTEXTE ET HISTORIQUE

CHRISTOPHE LE PIMPEC, directeur adjoint du Syndicat Mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon et coordinateur Natura 2000, rappelle l'implication du Syndicat dans la mise en œuvre de la politique Natura 2000 conjointement avec la politique label Grand Site de France, afin d'établir un projet de territoire global et de préserver la biodiversité exceptionnelle, reconnue à l'échelle régionale, nationale et européenne.

Dans le cadre du réseau Natura 2000, le Syndicat est impliqué :

- De 2001 à 2019 pour l'élaboration puis l'animation de l'ancien DOCOB de la Zone Spéciale de Conservation « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » ;
- En 2019 pour l'évaluation de l'ancien DOCOB, juste après la labellisation Grand Site de France ;
- Et depuis 2020, pour l'élaboration du nouveau DOCOB, portant sur deux sites Natura 2000, inscrits l'un au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore, la Zone Spéciale de Conservation « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées », l'autre au titre de la Directive Oiseaux, la Zone de Protection Spéciale « Baie de Quiberon ». Le périmètre de la ZSC se superpose sur le fond de la Petite mer de Gâvres et les étangs de Kervran – Kerzine au périmètre d'une autre ZPS, dont Lorient Agglomération est gestionnaire, la ZPS « Rade de Lorient ».

2. PRESENTATION ET VALIDATION DU NOUVEAU DOCOB :

- Etapes d'élaboration :

CHRISTELLE GUYON, chargée de mission Natura 2000 en charge de l'élaboration du nouveau DOCOB depuis février 2022, à la suite de LUCETTE GOSELIN, indique que l'élaboration du nouveau DOCOB s'est faite selon une **méthodologie nationale**, valable pour tous les espaces naturels. Elle se décompose en 5 phases, qui sont rattachées aux **trois tomes constituant le DOCOB** :

- Tome 1 : Etat des lieux
- Tome 2 : Stratégie d'action
 - o Les enjeux
 - o Les objectifs à long terme et les objectifs opérationnels,
 - o Le plan d'action via l'élaboration de fiches mesures
 - o L'évaluation du DOCOB
- Tome 3 : Outils Natura 2000 (contrats et charte générale) et annexes

CHRISTELLE GUYON rappelle que la méthode d'élaboration des DOCOB se base sur **l'outil tableau de bord**, qui permet d'évaluer le DOCOB.

- Tome 1 – Etat des lieux :

CHRISTELLE GUYON rappelle que **l'état des lieux** a été établi avec les experts en 2020 lors de plusieurs ateliers et présenté pour validation au COPIL d'avril 2021. Il se compose de 3 diagnostics : abiotique, écologique et socio-économique. Un rappel de la structure des fiches en format double page est rappelé. Le tome 1 est composé de 28 fiches habitats (6 pour la mer et 22 pour le terrestre), 4 fiches espèces faunistiques, 5 fiches espèces floristiques, 53 fiches oiseaux et de 18 fiches activités. Les diagnostics ont été établis avec les experts ou les groupes d'usagers courant 2021, pour une pré-validation lors du COPIL du 24 avril 2021. Un complément a été toutefois apporté cette année sur la partie marine suite à l'étude cartographique portée par l'OFB en 2021 pour l'intégralité des habitats marins du périmètre de la ZSC.

MORGANE REMAUD présente les résultats de cette étude, qui a permis d'acquérir des connaissances sur les secteurs jusqu'alors non prospectés et de mettre à jour les connaissances sur les secteurs baie de Plouharnel et Petite mer de Gâvres.

Elle présente les nouveaux habitats ainsi inventoriés :

- Pour les **habitats de fonds meubles** :
 - **Sables fins et herbiers à *Zostera marina***: notamment situés en baie de Quiberon, ils font partie de l'étage infralittoral (en bas de la zone de balancement des marées allant jusqu'à une profondeur d'une quinzaine de mètres). C'est un habitat bio-construit par une espèce végétale, la zostère marine, qui offre un milieu particulier et des caractéristiques propices à l'établissement de nombreuses espèces. Cet habitat est menacé à l'échelle Atlantique Nord – Est (classé habitat OSPAR). Il présente de nombreuses fonctionnalités : zone de nurserie, de ponte et de reproduction pour un certain nombre de poissons, crustacés et mollusques ; réservoir naturel de carbone ; stabilisation des fonds et donc lutte contre l'érosion côtière ; purification de l'eau à travers la fixation des sédiments présents dans la colonne d'eau.
 - **Sables moyens infralittoral** : situés notamment à l'Est de la baie de Quiberon, caractérisés pour leur mobilité en milieu exposé et la présence des bivalves et des petits vers marins. C'est un habitat assez pauvre en biodiversité mais intéressant pour ses formes particulières et pour l'établissement du lançon commun, espèce fourrage à la base de la chaîne trophique.
 - **Sables hétérogènes envasés** : situés notamment à l'Ouest de la baie de Quiberon, ce sont des substrats variés (gros graviers) offrant des niches écologiques pour de nombreuses espèces, notamment pour les bivalves comme les huîtres plates, mais aussi des habitats rocheux dans la zone subtidale (tout le temps immergée).
- Pour les **milieux rocheux** : le regroupement de l'enjeu écologique auparavant nommé « estran rocheux » est renommé « milieux rocheux » pour intégrer les nouveaux habitats :
 - **Roches infralittorales et forêts de laminaires** : situées le long de la presqu'île de Quiberon et des îlots de Teviec et Guernic, avec la présence de forêts de laminaires. Celles-ci sont également menacées à l'échelle Atlantique Nord – Est (classées OSPAR). Elles présentent un certain nombre de fonctionnalités écologiques vis-à-vis des mollusques, des poissons et des crustacés.
 - **Cuvettes ou mares permanentes** : de petite surface, assez riches de par la faune fixée s'y développant dans la zone de balancement des marées.

CHRISTELLE GUYON indique qu'il n'y a eu aucune modification des **fiches faune et flore**, contrairement aux **fiches oiseaux**, où les cartes de répartition des espèces à l'échelle biogéographique ont été ajoutées.

Concernant les **fiches activités socio-économiques**, elle indique que certaines d'entre elles ont été complétées suite à l'étude cartographique des habitats marins, notamment celle sur la conchyliculture, en lien avec le Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud.

CHARLOTTE BADOUEL souligne qu'il est bien noté « menaces potentielles » sur la partie gauche et « menaces identifiées sur le site » à droite des fiches oiseaux, mais cela peut porter à confusion à la lecture des fiches. Elle demande si le **titre pour les menaces potentielles** pourrait être modifié en précisant « à l'échelle biogéographique ». Il y est notamment décrit une intensification des pratiques ostréicoles, or sur le site l'activité est stable avec un nombre de concessions et des surfaces concédées n'évoluant pas depuis 10 ans.

CHRISTELLE GUYON précise que la description dans ce paragraphe est faite à l'échelle biogéographique, sur la base des cahiers habitats Natura 2000. Un complément sur le titre sur la grille de lecture pour les oiseaux (p. 82) sera fait.

MARINE TAILFER s'interroge sur l'absence de **fiche sur la pêche professionnelle** dans le tome 1 et demande s'il y a une annexe au document.

MORGANE REMAUD précise que l'activité de pêche professionnelle fait l'objet d'une analyse risque pêche, qui est un dispositif réglementaire particulier pour prendre en compte l'activité dans les sites Natura 2000. Dans ce cadre, l'ensemble des activités de pêche professionnelle présentes sur le site Natura 2000 seront précisées et caractérisées. Les éléments sur le diagnostic des activités de pêche professionnelle sont attendus pour 2023. La pêche professionnelle sera bien intégrée au DOCOB. MORGANE REMAUD indique qu'il y a bien une mesure (MER2) qui est prévue pour l'intégration du dispositif dans le DOCOB.

STEPHANE BASK demande si à la place des « menaces potentielles à l'échelle nationale », il ne serait pas préférable d'avoir uniquement les « menaces identifiées sur le site » étant donné que le DOCOB est réalisé pour un territoire avec des enjeux et une stratégie définis au niveau local.

CHRISTOPHE LE PIMPEC explique qu'une **grille de lecture du diagnostic** (cf. page 72 à 89 du Tome 1) permet de préciser à quel degré lire toutes les fiches du diagnostic écologique. Ce dernier doit par ailleurs justifier pourquoi on s'intéresse aux espèces dans le cadre de la politique Natura 2000, afin de comprendre que la ZPS « baie de Quiberon » a un enjeu de conservation pour une espèce menacée à une échelle plus large. Il y a deux échelles d'appréciation, qui sont importantes à renseigner pour préserver les espèces dans une optique de conservation à une échelle plus large, notamment pour des oiseaux qui peuvent connaître des effets de report.

CHRISTELLE GUYON indique qu'un ajout sur la grille de lecture sera fait sur le titre mais également sur la manière de lire sur une double page les fiches habitats, espèces, activités du tome 1.

- Tome 2 – Stratégie d'action :

La **stratégie d'action** repose sur 11 regroupements d'enjeux pour lesquels 11 objectifs de conservation à long terme ont été définis. A partir des facteurs d'influence reposant sur les enjeux, 20 objectifs opérationnels et 5 objectifs transversaux ont été élaborés. Ils ont été présentés pour pré-validation au COPIL de septembre 2021. Suite à quoi, les grandes orientations du **plan d'action** opérationnel, qui reposent sur 45 mesures, ont été travaillées lors d'un atelier en octobre 2021 et pré-validées lors du dernier COPIL le 16 décembre 2021. Depuis février 2022, les 45 mesures ont été détaillées dans des fiches à lire également en format double page de droite à gauche. Les experts, le CBNB, l'OFB mais aussi le Comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud ont été impliqués dans leur rédaction. Les 45 fiches mesures ont été ensuite soumises à consultation du COPIL, des propriétaires fonciers publics et des gestionnaires de sites Natura 2000 voisins du 19 octobre au 9 novembre 2022. Au total une vingtaine d'avis ont été reçus jusqu'au 16 novembre et intégrés pour la plupart. 2 avis reçus le 1^{er} décembre n'ont pu être intégrés dans la version mise en ligne sur le site du Syndicat le 21 novembre mais le seront par la suite.

CHRISTELLE GUYON présente les **4 axes** du programme de mesures (transversales, terrestres, marines et oiseaux), avec **45 mesures** déclinées en **161 actions** au total.

- Elle présente ensuite les **12 mesures transversales**.

PHILIPPE DELHAYE invite le Syndicat mixte à participer aux **travaux de mise en œuvre des mesures relatives à l'EEDD** portées par la DRAJES Bretagne dans le cadre du plan d'action du Document stratégique de la façade Nord Atlantique Manche Ouest, en appui aux fédérations sportives concernées sur un certain nombre de bassins de la région Bretagne, comme la baie de Quiberon et sur la partie littorale de la ZSC. Outre le partenariat avec l'ENVSU cité dans la MT4 notamment, il existe aussi des leviers d'actions prioritaires dans le cadre du réseau piloté par la DRAJES. Il invite donc le Syndicat au **groupe d'experts piloté par la DRAJES**, qui collabore avec l'équipe projet DSF de la DIRM NAMO.

PHILIPPE DELHAYE souligne ainsi la disponibilité de la DRAJES et l'intérêt qu'elle porte au DOCOB Gâvres-Quiberon, notamment sur les mesures concernant les zonages.

CHRISTELLE GUYON note cette invitation et la possibilité d'intégrer le réseau d'experts de la DRAJES.

STEPHANE BASK s'interroge sur le **format** des fiches actions en double page dont le sens de lecture est contredit par la mise en page ; le titre est à droite et non à gauche et par ailleurs l'évaluation des actions arrive avant l'énumération des actions. Il demande s'il ne serait pas possible que les pages impaires et paires soient inversées.

CHRISTELLE GUYON précise que la mise en page du DOCOB est réalisée avec un logiciel spécifique et a demandé un certain temps de réflexion pour que la lecture du DOCOB soit la plus agréable possible. Elle propose qu'une phrase soit ajoutée dans la grille de lecture des fiches mesures afin d'indiquer le sens de lecture des fiches (cf. p. 23 et 24 du Tome 2).

STEPHANE BASK ne comprend pas la rédaction du premier objectif de la **MT9** (p. 44) ; les zones à enjeux sont déjà citées, alors que le travail n'est pas encore réalisé. Il pense que le deuxième objectif suffirait à la compréhension de la mesure.

MORGANE REMAUD précise qu'une première action consiste à croiser les interactions entre les enjeux écologiques et les activités socio-économiques. Suite à ce premier travail et après prise en compte de la sensibilité aux pressions des enjeux écologiques, une deuxième action prévoit d'améliorer les connaissances lorsqu'il y a des lacunes identifiées sur la caractérisation de certaines activités et de leurs effets.

CHRISTELLE GUYON propose de supprimer la liste des types d'habitats cités dans le premier objectif de la MT9.

- CHRISTELLE GUYON présente ensuite les **20 mesures terrestres**.

STEPHANE BASK s'interroge sur la formulation des **actions TER13-1 et TER19-1** « réfléchir à la place des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire ».

CHRISTOPHE LE PIMPEC précise que les travaux de réouverture de milieux type zone humide sont généralement axés sur des objectifs précis de préservation d'espèces d'intérêt communautaire. L'évaluation de l'ancien DOCOB a mis en évidence que malgré les succès de ces travaux, il faut aussi élargir la réflexion sur les travaux de réouverture de milieux par rapport aux autres espèces patrimoniales présentes sur le site dans une approche plus écosystémique et que c'est l'objet de ces actions précisément.

ASTRID VAN DER HECHT demande si les demandes de **modifications sur le pastoralisme**, notamment des MAEC, et sur l'intégration de la notion de paiement de services environnementaux ont bien été prises en compte.

CHRISTELLE GUYON confirme que dans les différentes fiches faisant référence aux MAEC (TER13, TER16, TER17, TER19, TER20) le terme a été supprimé dans l'action, mais qu'il y est fait référence dans les indicateurs de réalisation.

CHRISTOPHE LE PIMPEC précise que cet indicateur permet de se laisser la possibilité d'aller chercher ce genre de dispositif, en fonction de l'évolution des pratiques notamment celles favorables à la biodiversité, sur certains secteurs même s'il n'y a pas encore de pratiques agricoles très développées sur ce créneau à ce jour.

CAMILLE BLOT demande si les modifications sur **les indicateurs d'efficacité et de réalisation** ont bien été prises en compte, par exemple pour l'indicateur d'efficacité « augmentation des sentes/sentiers sauvages » (TER1 à TER7) qui est pris à l'envers.

CHRISTELLE GUYON confirme que les modifications du conservatoire du littoral ont été globalement toutes prises en compte. Cet indicateur en particulier a été reformulé.

- MORGANE REMAUD prend ensuite la parole pour présenter les **7 mesures pour les oiseaux**.

CHARLOTTE BADOUEL s'interroge sur la formulation de la mesure **OIS4 (mesure identique à la MER4)** concernant la proposition de l'action OIS4-1 (mer4-1) où l'activité conchylicole, via une action sur les tables conchylicoles, est déjà ciblée. L'étude de caractérisation des interactions entre activités et habitats n'étant pas encore réalisée, elle se demande

pourquoi seule la conchyliculture est citée et non pas l'ensemble des facteurs pouvant contribuer au comblement et à l'envasement du fond de la baie de Plouharnel.

MORGANE REMAUD précise que l'identification de l'interaction des tables conchyliques surélevées avec la modification des conditions hydrodynamiques, pouvant générer un envasement, est déjà documentée dans le référentiel technique cultures marines de 2020. Dans la baie de Plouharnel, une partie des tables conchyliques est située au niveau du chenal d'entrée, ce qui questionne quant à leur contribution au comblement de la baie, en plus des facteurs naturels, notamment l'hydrodynamisme naturel, sur lesquels il est plus difficile d'agir. Une étude d'Artelia de 2016 a également mis en avant les dynamiques sédimentaires et l'exhaussement de la baie de Plouharnel tout comme l'étude cartographique de 2021 de Biolittoral, qui a identifié un changement des types d'habitats. L'objectif de l'action OIS4-1 (MER4-1) est donc de s'appuyer sur des éléments bibliographiques existants sur les différents facteurs du comblement de la baie et d'évaluer plus précisément l'influence des tables conchyliques sur ledit comblement.

CHRISTOPHE LE PIMPEC indique que l'autre paramètre anthropique identifié serait l'effet de chasse dû à un dysfonctionnement du clapet anti-retour sous la route en fond de baie. L'identification des paramètres anthropiques permet de voir quels sont les moyens d'action pouvant être mis en œuvre, afin d'améliorer la préservation des habitats marins et de prendre en compte l'activité conchylicole.

TYPHAINE DELATOUCHE demande si dans la mesure OIS7 les actions pourraient être élargies par rapport aux **autres espèces nicheuses**.

MORGANE REMAUD précise qu'il y a un gros enjeu par rapport au Gravelot à collier interrompu mais à travers l'action OIS4-4 les autres nicheurs sont pris en compte, notamment les Goélands et Cormorans pouvant se reproduire au niveau de Téviec et Guernic, sur lesquels il pourrait y avoir une action de dératisation. De plus, l'action OIS7-3 prévoit d'évaluer avec les experts le niveau de pression liée à la prédation sur le site pour l'ensemble des espèces nicheuses.

CHRISTOPHE LE PIMPEC indique que le DOCOB n'est pas figé et pourra évoluer pendant sa mise en œuvre. De plus, il précise que même si les actions sont principalement axées sur le périmètre de la ZPS, il y a aussi une prise en compte des enjeux oiseaux nicheurs sur un périmètre plus élargi à travers la préservation de leurs zones fonctionnelles notamment pour les nicheurs dans le massif dunaire (Ex : vanneau huppé).

CHRISTELLE GUYON ajoute que le contexte a été modifié pour préciser qu'il y a d'autres espèces qui nichent sur le site.

STEPHANE BASK demande de supprimer l'**objectif « assurer la tranquillité des oiseaux »** dans les fiches OIS1, OIS2 et OIS3. Le mot "tranquillité" est inadéquat, les oiseaux sauvages ne sont jamais tranquilles et sont en état de veille et de vigilance permanente.

CHRISTOPHE LE PIMPEC indique que cet objectif sera supprimé.

STEPHANE BASK demande s'il ne faudrait pas ajouter le terme « chiens en divagation » dans le titre de la fiche OIS2, au vu du contexte très centré sur cette notion. Sans cela, il pourrait y avoir confusion pour la pratique de la chasse. Sinon, il faudrait modifier le contexte pour mentionner les chiens de manière plus générale.

TYPHAINE DELATOUCHE apporte des précisions sur la notion de « chiens en divagation », qui réglementairement sont des chiens hors contrôle de leurs maîtres. Les chiens sans laisse mais répondant aux rappels de leurs maîtres ne sont pas considérés en divagation. Cependant un promeneur avec son chien sans laisse peut avoir un impact. Or, le contexte de l'action tel que formulé exclut la dimension pédagogique pour éviter leur circulation dans les zones sensibles comme par exemple sur les prés salés.

GILLES PAILLAT précise que la présence du chien dans les milieux naturels se fait selon différentes modalités : promenades, ou activité de chasse avec des chiens en action de chasse dans un cadre réglementé. Le chien est présent de diverses manières dans les espaces naturels et peut poser des problèmes de dérangement voire des conflits d'usages. En contraignant l'espace de liberté du chien, cela représente pour son propriétaire une partie de sa liberté individuelle qui est elle-même réduite, c'est pourquoi il apparaît parfois difficile de cadrer ces activités. Les modalités réglementaires peuvent être adaptées à

l'enjeu identifié selon les secteurs, avec une approche complète faisant intervenir aussi les sciences humaines pour comprendre la place du chien.

YOLAINE BOUTELLER précise que le **terme « en divagation »** est trop restrictif car répondant à une réglementation précise.

PIERRE MANZI demande à ce que le terme « en divagation » soit supprimé dans le contexte, car les contrôles et préventions en termes de sensibilisation par les agents de l'OFB sont ciblés aussi sur les problématiques de chiens tenus en laisse ou à portée de voix des maîtres.

CHRISTOPHE LE PIMPEC indique que le contexte va être modifié mais l'action ne porte pas sur un statut particulier du chien mais vise à proposer différents niveaux d'encadrement des chiens en fonction des sensibilités écologiques.

CAMILLE BLOT demande qu'une **action sur la communication sur le niveau d'encadrement des chiens** soit ajoutée.

CHRISTELLE GUYON indique que les actions de communication et de sensibilisation grand public sont des actions plus transversales (MT1-4 et MT3) et rappelées dans la fiche en haut à droite dans les « mesures en lien ».

GILLES PAILLAT indique qu'une loi de 2021 « climat et résilience » a introduit un nouvel élément réglementaire dans le code de l'environnement, où les maires et les préfets peuvent réglementer l'accès aux milieux naturels pour les véhicules mais aussi pour les animaux domestiques lorsque cela est nécessaire pour des enjeux de biodiversité.

STEPHANE BASK s'interroge sur le **niveau d'encadrement des chiens** proposé dans l'action OIS2-1 et si les arrêtés peuvent être également des arrêtés d'autorisation.

CHRISTOPHE LE PIMPEC indique que la formulation du détail de l'action OIS2-1 sera modifiée ; le niveau d'encadrement est adapté par rapport au niveau de sensibilité et des enjeux dans l'esprit de la loi 2021.

STEPHANE BASK s'interroge sur **l'objectif opérationnel 18** « réduire la pression exercée par certaines espèces introduites ou domestiques sur les sites de reproduction » pour la OIS3. Il n'y a pas d'activité cynégétique quand il y a des espèces nicheuses. Il demande la suppression de la mention des « espèces nicheuses » dans les espèces concernées.

CHRISTELLE GUYON détaille le tableau de bord sur les oiseaux nicheurs et précise qu'il y a eu une erreur sur le rattachement de la mesure à cet objectif et qu'elle sera corrigée.

STEPHANE BASK avait des demandes de corrections sur le contexte, qui a évolué suite à des retours de l'ACCM également.

STEPHANE BASK demande une modification de l'action **OIS6-4** pour être plus ambitieux et souhaite qu'il y ait une étude sur les impacts plutôt qu'une étude sur le dérangement, qui pourrait être réalisée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sur la biodiversité marine. La notion de dérangement est complexe et représente un point d'achoppement pour tous les usages en sites Natura 2000 ; pour lui, il n'est pas possible d'éviter les envols.

MORGANE REMAUD précise que l'action doit permettre de mieux caractériser le dérangement dans certaines zones sensibles. En termes d'effets, il y a un certain nombre d'études sur le sujet, mais il est difficile d'évaluer précisément les effets des envols d'oiseaux, qui sont multiples et s'expriment à plus ou moins long terme.

GILLES PAILLAT indique qu'il ne faut pas faire porter à l'animation du site des thématiques de recherche même s'ils sont très pertinents. La proposition de modification se situe à l'interface entre l'animation d'un site Natura 2000 et la recherche. Des possibilités de financement via notamment l'Agence de l'eau Loire Bretagne ou le Conseil Régional pourraient permettre de financer des travaux de recherche importants. L'agence bretonne de la biodiversité met également en place des groupes de travail mettant en relation des chercheurs et des gestionnaires. Il serait intéressant dans ce cadre que la recherche s'empare de la thématique sur le site et d'impliquer les acteurs pour des travaux plus complets.

CHRISTOPHE LE PIMPEC précise que l'action OIS6-4 a été réfléchie pour apporter des éléments de connaissance pour la mise en œuvre de l'action OIS1-2 notamment pour identifier précisément les usages sur les zones de sensibilité afin de faire émerger des ajustements et des adaptations des usages.

TYPHAINE DELATOCHE pense qu'il serait intéressant d'avoir un recensement bibliographique actualisé sur la notion de dérangement, à l'échelle du site voire à l'échelle régionale.

- MORGANE REMAUD poursuit par la présentation des **7 mesures pour les habitats marins**.

CHARLOTTE BADOUEL trouve que certains indicateurs d'efficacité de la **MER5** ne sont pas adaptés, notamment les indicateurs « surface des tables chevauchant les herbiers de zostère naine », « surface de culture au sol en interaction avec l'herbier de zostère marine » et « évolution des surfaces faisant l'objet de dragage (culture au sol) ».

MORGANE REMAUD indique que les indicateurs d'efficacité s'expriment notamment à travers des indicateurs de pression, qui permettent de répondre aux objectifs opérationnels qui sont formulés à partir des pressions identifiées sur le site. L'indicateur principal à conserver est surtout « l'évolution des surfaces faisant l'objet de dragage (culture au sol) » permettant d'évaluer le recoupement des cultures au sol avec les herbiers de *Zostera marina* et ainsi de savoir s'il y a augmentation ou réduction des pressions. Mais cela ne signifie pas qu'une réduction de l'activité de dragages (cultures au sol) est visée, il s'agirait plutôt de réfléchir à une adaptation du périmètre pour éviter un recoupement trop important.

CHARLOTTE BADOUEL indique que la rédaction actuelle de cet indicateur restreint le périmètre d'action, puisqu'il part du principe que la surface d'interaction entre les cultures au sol et l'herbier à *Zostera marina* doit diminuer. Or, une des actions de la MER5 est de réfléchir à des actions d'évitement mais aussi de réduction des impacts à mettre en œuvre. Il serait possible de réfléchir à du matériel innovant ou à d'autres actions évitant elles aussi les interactions négatives entre la pratique et l'herbier à *Zostera marina*.

GILLES RAIBAUT souligne par ailleurs qu'il n'y a pas de dragage effectué sur l'herbier à *Zostera marina*, étant donné qu'il est pratiqué dans la partie centrale de la baie de Quiberon. Or, les herbiers de *Zostera marina* sont plus excentrés. Un seul événement d'interaction avec l'herbier à *Zostera noltei* avait eu lieu lors de la pose de cadres de captage au nord de la zone dû à une erreur de GPS, mais cela avait été corrigé. Il n'y a pas de zones d'interactions relevés entre les dragages au sol et les herbiers à *Zostera marina*.

MORGANE REMAUD indique que suite à l'étude cartographique des habitats marins, il est constaté que l'herbier à *Zostera marina* jouxte la zone de culture au sol, avec une interaction démontrée dans l'étude. Les surfaces d'interaction sont néanmoins situées en limite de périmètre des herbiers et sont à analyser plus en détails.

MORGANE REMAUD précise que les indicateurs d'efficacité et de réalisation ne sont pas figés et pourront évoluer ou être complétés au regard des actions mises en place.

CHRISTOPHE LE PIMPEC propose qu'un point soit effectué après le COPIL sur les indicateurs d'efficacité, lors d'une dernière réunion avec le CRC Bretagne Sud et l'OFB. Ce travail ne remet pas en cause la validation des actions des mesures MER.

CHARLOTTE BADOUEL demande également un ajustement sur les tableaux de bord sur les facteurs d'influence marins.

CHRISTELLE GUYON précise que les fiches mesures sont la retranscription des tableaux de bord. Les ajustements réalisés suite au COPIL sur les fiches mesures seront aussi réalisés sur les tableaux de bord et inversement.

- **Tome 3 – Outils Natura 2000 :**

CHRISTELLE GUYON présente la structure de la charte Natura 2000, qui est un nouvel élément présenté aux membres du COPIL. Après une présentation du rôle de la charte, elle présente la charte Natura 2000 : une partie recommandations et engagements à deux échelles : tout d'abord un premier bloc valable pour l'ensemble des sites Natura 2000 ; puis un deuxième bloc valable en fonction des regroupements d'enjeux marins (zostère naine, fonds meubles, milieux rocheux) ou terrestres.

CHRISTOPHE LE PIMPEC rappelle qu'une souscription à la charte pour un certain nombre d'utilisateurs permet de déroger à une évaluation d'incidence Natura 2000. Le signataire a la possibilité de s'engager via la charte selon un certain nombre de recommandations et

d'engagements dans le cadre de sa pratique allant dans le sens des objectifs de conservation du DOCOB. La signature d'une charte lui évite tous les ans de réaliser une EIN 2000. Dans l'ancien DOCOB, une charte équestre avait ainsi été mise en place.

CHRISTELLE GUYON précise que des chartes spécifiques seront mises en œuvre ensuite lors de la mise en œuvre du DOCOB, par exemple dans le cadre des actions MT12-3, TER1-3, TER3-3, TER4-5, TER5-6, MER5-2.

- Validation du DOCOB :

Après ces échanges et ces ajustements, le nouveau DOCOB est proposé à la validation des membres du COPIL qui le valide à l'unanimité.

Après validation par le COPIL du DOCOB dans son intégralité, sous réserve de modifications à apporter suite aux deux avis reçus le 1^{er} décembre et de discussions entre l'OFB et le CRC, SOLENE NEVEU précise que le processus d'approbation du DOCOB par le Préfet du département et le Préfet maritime Atlantique interviendra après 1 mois de finalisation du DOCOB.

YOLAINE BOUTEILLER détaille le processus d'approbation. Des avis et accords obligatoires, notamment des autorités militaires en mer et sur terre, du Préfet de région et du Préfet de Département permettront ensuite d'aboutir à une approbation officielle.

SOLENE NEVEU félicite au nom du Préfet maritime la qualité du DOCOB fourni et l'investissement du travail du Syndicat et de l'OFB, après de longues années de révision et d'élaboration. Elle félicite également l'ensemble du COPIL au nom du Préfet maritime.

SOPHIE LE CHAT remercie également toute l'équipe du Syndicat, l'OFB et les membres du COPIL, pour leur participation aux diverses phases de concertation.

GILLES PAILLAT souligne la qualité du travail collectif réalisé ici, porté par la présidente du COPIL, par le Syndicat, dont son directeur adjoint Christophe LE PIMPEC, Lucette GOSSELIN et Christelle GUYON. Il félicite également l'appui conséquent de Morgane REMAUD, alors que l'OFB n'est pas opérateur direct des sites. Grâce au travail collectif mais aussi à la concertation engagée, il juge ce DOCOB exemplaire alors même qu'il a dû être mené durant la période COVID.

Il remercie également l'ensemble des membres du COPIL pour leur participation et il les informe que ce DOCOB sera porté à la connaissance de tous les gestionnaires Natura 2000 au niveau régional mais aussi au niveau national, afin de servir d'exemple tant dans le travail de synthèse réalisé en accord avec la méthodologie des plans d'action des espaces protégés, que dans l'évolution notable sur la construction du DOCOB et sa mise en forme.

CHRISTOPHE LE PIMPEC tient également à remercier à titre personnel Lucette GOSSELIN, Christelle GUYON et Morgane REMAUD, avec qui il a eu grand plaisir de travailler sur ce dossier passionnant et sans qui le DOCOB dans cette forme n'aurait pu aboutir dans ces délais.

3. RENOUELEMENT DE LA STRUCTURE D'ANIMATION DU DOCOB NATURA 2000

YOLAINE BOUTEILLER précise que dès début 2023, le DOCOB entrera dans sa phase animation. Pour des sites majoritairement terrestres, la désignation de la structure pour l'animation du DOCOB fait l'objet d'un vote des membres du COPIL. Mais les sites ZSC « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » et ZPS « baie de Quiberon » étant majoritairement marins, ce sont le Préfet du département et le Préfet maritime Atlantique qui confient la gestion des sites.

Les Préfets ont ainsi reçu la candidature officielle du Syndicat mixte Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon pour l'animation des deux sites ZSC et ZPS qu'il se voit ainsi confiée à nouveau.

4. DESIGNATION DE LA PRESIDENCE DU COPIL NATURA 2000

YOLAINE BOUTEILLER indique également la procédure de désignation pour des sites majoritairement marins, où ce sont également le Préfet du Département et le Préfet

Maritime Atlantique qui désignent la présidence du COPIL. Elle indique que les services de l'Etat ont reçu la candidature officielle de Sophie LE CHAT qui souhaite poursuivre la présidence du COPIL.

SOPHIE LE CHAT est ainsi reconduite à la présidence du COPIL des deux sites, dans la continuité et dans la cohésion avec le site de la ZPS « Rade de Lorient », dont elle assure également la présidence.

YOLAINE BOUTEILLER félicite, au nom du Préfet de Département, la présidente pour l'action engagée depuis de nombreuses années sur le territoire.

5. BILAN DE L'ANIMATION 2022 DE L'ANCIEN DOCOB :

CHRISTOPHE LE PIMPEC présente ensuite les actions menées en 2022 sur le site Natura 2000 ZSC Massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées, en parallèle des travaux de révision et d'élaboration du nouveau DOCOB.

6. PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DE L'ANIMATION 2023 DU NOUVEAU DOCOB :

CHRISTOPHE LE PIMPEC présente enfin les actions prévues pour l'animation générale du nouveau DOCOB, ainsi que les actions transversales et terrestres sur les sites Natura 2000 pour 2023.

MORGANE REMAUD présente les actions prévues pour les oiseaux et le volet marin en 2023.

SOPHIE LE CHAT clôture la séance en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence et leur participation active à ce COPIL.